

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2023-2024

Informations générales

Nom de l'établissement	École Vanier
Nombre d'élèves	252 élèves
Niveau d'enseignement	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP / FGA
Portrait de notre clientèle	Préscolaire et primaire
Nom de la direction	Isabelle Tremblay
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux	Isabelle Tremblay Directrice
Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail	Isabelle Verreault (enseignante, Stéphanie Morissette (enseignante), Sandra Noël (enseignante), Nadia Gagné (Technicienne SDG), Katherine Asselin (TES), Jessica Babin (TS).
Autres informations	

Dates importantes

Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	2 février 2024
Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	24 avril 2024
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	12 juin 2024
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Printemps 2025

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1)

Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation	Outil : QSVE-R questionnaire
	Date : Printemps 2023
Évolution et changements en lien avec le portrait de situation	Clientèle plus fragile depuis 2 ans. Besoins plus importants.
Constats	Forces : 1-2-3e : 92.5% Adultes s'occupent bien des élèves. 91% Enseignants aident à mieux réussir 91% se sentent en sécurité 4-5-6e : 89% Sentiment d'appartenance 94% Bon climat relationnel 88% rapportent ne jamais vivre d'insultes via les plateformes électroniques. Belle cohésion d'équipe, harmonie, stabilité du personnel, collaboration avec les parents. Vulnérabilités : 1-2-3e : 51% Se disent rejetés souvent et très souvent 82% Disent avoir le droit d'aller sur internet sans surveillance. 39.5% considèrent que le quartier est un lieu à risque 64.6% des élèves sont impolis envers les adultes quelques fois. 4-5-6e 60% disent recevoir des insultes ou se faire traiter de noms. 32% considèrent que le quartier est un lieu à risque 65,3% des élèves sont impolis quelques fois envers les adultes. Manque de personnel, pas de TES école.

<p>Nos priorités d'action (Élaboration d'objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel)</p>	<p style="text-align: center;">Objectif 1</p> <p>Diminuer de 5% le pourcentage des élèves qui se disent impolis quelques fois envers les adultes d'ici juin 2025.</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler les habiletés sociales (Moozoom, ateliers dans les classes, etc.) • Réinvestissement du code de vie, enseignement des comportements attendus (modélisation, ateliers, jeux...) • Utilisation du thème de l'année pour l'enseignement des comportements attendus.
	<p style="text-align: center;">Objectif 2</p> <p>Sensibiliser les jeunes à l'utilisation des plateformes numériques</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un code de vie numérique • Sensibiliser les parents dès la maternelle sur l'utilisation des plateformes numériques ainsi que sur les répercussions dans le milieu scolaire. • Faire des ateliers d'enseignement des habiletés sociales en lien avec le numérique.
<p>Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel</p>	<p style="text-align: center;">Objectif 3</p> <p>Diminuer de 20% le pourcentage d'élèves qui nomment vivre des insultes à connotation sexuelle.</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseigner les contenus en éducation à la sexualité. • Se référer à la personne-ressource du Centre de services. • Rappel des comportements attendus du code de vie.

Projet éducatif

Valeurs	<ul style="list-style-type: none">- Respect- Engagement- Collaboration
Objectif(s) en lien avec le plan de lutte	Offrir un milieu de vie sain et sécuritaire (Bien être des élèves).

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2)

<p>Mesures de promotion Visent un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage à la réussite</p>	<ul style="list-style-type: none">• Prioriser un modèle de gestion de classe efficace.• Enseignement aux élèves des habiletés sociales par l'équipe-école.• Créer un lien significatif avec les élèves et les adultes de l'école.• Thématique annuelle avec objectif ponctuel en lien avec les habiletés sociales.
<p>Mesures de prévention primaire Permettent de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou ne s'aggravent</p>	<ul style="list-style-type: none">• Mission sécurité (police communautaire).• Café-rencontre avec les parents en lien avec le besoin ciblé.• Déterminer un plan de surveillance de la cour d'école.• Récré-action.• Enseignement des habiletés sociales (Moozoom, cœur en harmonie, etc.).
<p>Mesures de prévention secondaire S'adressent à des sous-groupes pour qui les difficultés persistent malgré les interventions universelles</p>	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'un protocole d'intervention en situation de crise.• Récréations supervisées.• Lecture ciblée avec une thématique.
<p>Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none">• Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité.• Formation d'un membre du personnel « INTERVENIR FACE À DES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS ET LORS D'UN DÉVOILEMENT D'AGRESSION SEXUELLE EN MILIEU SCOLAIRE ». (FONDATION MARIE-VINCENT)

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">• Présentation, explication et diffusion du code de vie à tous les parents et à tous les élèves.• Créer et maintenir de bonnes relations avec le milieu familial.• Info Vanier.• À mettre en place : Créer et insérer un aide-mémoire afin de différencier conflit et intimidation dans l'agenda.
Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Affiche du rôle du protecteur national de l'élève dans l'école.• Utilisation des moyens ci-dessus selon le besoin.• Référence à des partenaires externes.
Diffusion des documents à l'intention des parents (art. 75.1)	Date : Septembre 2024

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">• Collaboration avec les intervenants de l'école afin d'accueillir les dénonciations des élèves.• Pour toute forme d'intimidation, les élèves se réfèrent à un adulte de l'école (lien de confiance), la direction doit en être informée.• Remettre en place le programme « Agent-dire » selon l'intérêt des élèves de 6^e année.
Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Pour toute forme de situation, les élèves se réfèrent à un adulte de l'école de leur choix (lien de confiance), la direction doit en être informée.• Collaboration avec les intervenants de l'école afin d'accueillir les dénonciations des élèves.• Effectuer un signalement à la protection de la jeunesse selon la nature et la gravité geste.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5)

Actions à prendre par l'adulte témoin	<ul style="list-style-type: none">• Mettre fin au comportement inadéquat• Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif• Orienter l'élève vers les comportements attendus• Vérifier sommairement l'état de la victime• Consigner et transmettre
Actions à prendre par la personne responsable du suivi	<ul style="list-style-type: none">• Recueillir l'information• Évaluer et analyser la situation• Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins• Assurer la sécurité de la victime• Évaluer la gravité du comportement• Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions• Consigner la situation
Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Certaines interventions mentionnées ci-dessus seront utilisées selon la nature et la gravité des gestes.• Collaboration avec les partenaires externes au besoin (DPJ)

6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser régulièrement les membres du personnel en lien avec les mesures de confidentialité.• Les élèves qui dénoncent une situation d'intimidation ou de violence sont rencontrés individuellement dans le bureau confidentiel• Les intervenants réfèrent la situation à la personne responsable du suivi pour la démarche contre la violence et l'intimidation.
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.	<ul style="list-style-type: none">• Les intervenants ne peuvent pas garantir la confidentialité à l'élève en lien avec les obligations légales de signalement à la protection de la jeunesse.• Les mesures de confidentialité mentionnées ci-dessus sont encore plus importantes considérant la nature de la situation.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7)

Victime/témoin	Auteur
<ul style="list-style-type: none">• Pour la victime et les témoins :<ul style="list-style-type: none">- Écoute active.- Réconfort.- Rencontre avec l'adulte de confiance.- Rencontre avec les professionnels au besoin.- Pistes de solutions.- Communication avec les parents.	<ul style="list-style-type: none">• Pour l'auteur :<ul style="list-style-type: none">- Application de mesures d'aide et de conséquences éducatives en lien avec la nature et la gravité des gestes posés.- Création d'un plan d'action individualisé selon les besoins.- Communication avec les parents.- Rencontre avec la direction selon l'analyse de la situation.
Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel	
<ul style="list-style-type: none">- Collaboration et référence avec les partenaires externes selon la nature et la gravité des gestes- Interpeller la conseillère pédagogique en éducation à la sexualité au besoin- Les mesures d'intervention mentionnées ci-dessus seront utilisées selon la nature et la gravité des gestes	

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8)

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus?
3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement?

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées

Les sanctions disciplinaires (ou conséquences) sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être pris en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction.

- Voir le document « Démarche d'intervention lors d'un événement de violence ou d'intimidation ».
- Voir le document « Conséquences éducatives et mesures d'aide ».

Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel

Les interventions ci-dessus seront appliquées selon la nature et la gravité des gestes. Référence à des partenaires externes selon l'analyse de la situation.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">• Les situations dénoncées doivent être traitées le plus rapidement possible.• Un suivi aux parents doit être fait suite aux interventions réalisées auprès de la victime et de l'auteur.• Suivi des situations selon le 2-1-1. (2 jours après, 1 semaine après et 1 mois après les événements)• Les interventions sont consignées dans Mosaïk, dans FORMEL ainsi que dans le cahier TES.
Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Les situations dénoncées doivent être traitées le plus rapidement possible.• Une vigilance est mise pour la victime• Un suivi aux parents doit être fait suite aux interventions réalisées auprès de la victime et de l'auteur.• Suivi des situations selon le 2-1-1. (2 jours après, 1 semaine après et 1 mois après les événements)

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur instruction publique les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.**

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Formation du ministère à venir. Sensibilisation du professionnel pivot à la suite de la formation Marie-Vincent pour l'ensemble du personnel. Formation Marie-Vincent pour la TES école.
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	Augmentation de la surveillance des adultes dans les milieux à risque (récréation, salle de bain, coin fermé, tente, etc.

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature de la direction

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.